Docusign Envelope ID: E4EC0844-7F56-405E-9874-66E7CC34A9A8

ABL
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 106 Rue des Roissy Hauts – ORMOY
91540 MENNECY
895 061 489 RCS EVRY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quinze juillet,
A 18 heures

la société OZARK INVEST, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 15 Rond Point André Malraux, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 987 691 615 RCS NANTERRE, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Adrien BAILLY,

agissant en qualité de Président de la société ABL sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2024.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 20 juin 2024 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 100 000 euros, par la création de 100 000 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair, soit 1 euro par action.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces.

Le délai de souscription a été ouvert du 20 juin 2024 au 15 juillet 2024 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Présidente constate que :

Les associés anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

Docusign Envelope ID: E4EC0844-7F56-405E-9874-66E7CC34A9A8

(…)

Les souscriptions ont été libérées en totalité en numéraire, soit la somme de 100 000.00 €, auprès de la Banque CAISSE D'EPARGNE IDF dépositaire des fonds, chargée d'établir un certificat de dépositaire, sur présentation des bulletins de souscription et des avis de virement.

MODIFICATION DES STATUTS
En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital le 15 juillet 2024,

- décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

*« **Article 7 – APPORTS***

- *Lors de la constitution, il a été procédé aux apports en numéraire suivants.....*	*1 000.00 €*
- *Le Président, le 15 juillet 2024, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2024 d'une somme de ..... en numéraire, par émission de 100 000 actions au pair*	*100 000.00 €*
Total des apports	***101 000.00 €***

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 101 000 euros divisé en 101 000 actions de 1 euro l'une, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés en proportion de leurs droits. »

POUVOIRS POUR FORMALITES
Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

(…)

Certifié conforme
Adrien BAILLY
Société OZARK INVEST
Présidente

DocuSigned by:
Adrien BAILLY
E788A75C8B314C2...